



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

24 Août 2017 – 19 h 00 – (convocation du 10 Août 2017)

.....
PRESENTS : Monsieur Jean-Louis LAFURIE, Maire, Madame Christine POU GALAN, Madame Pierrette QUEROL, Monsieur Régis FONTES, adjoints au Maire, Monsieur Thierry BERNARD, Monsieur Serge FALIP, Madame Hélène BEDOS, Madame Colette BRUNEAU, Madame Karine SAUVAGNAC, Monsieur Richard VERLAGUET, Madame Martine MOULY-CHARLES, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Christine POU GALAN

Absents :

Madame Sandrine GALTIER (excusée) donne pouvoir à Madame Hélène BEDOS.
Madame Jeannine CASTELLANI (excusée) donne pouvoir à Madame Martine MOULY-CHARLES.
Monsieur Gaëtan DESCAMPS (excusé), Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO (excusé).

QUESTION 1 : CONVENTION RELATIVE A LA SOLIDARITE DANS LES DOMAINES DE L'ALIMENTATION EN EAU ET/OU DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame Christine POU GALAN, informe l'Assemblée Délibérante que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), créé par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement dont la responsabilité revient au Département depuis la loi du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales et conforté par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové.

La loi du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ouvre la possibilité aux services publics d'eau et d'assainissement d'attribuer une subvention au FSL/EAU à condition de passer une convention avec le gestionnaire du fonds, d'une durée d'un an reconductible par tacite reconduction jusqu'à la fin du 6^{ème} PDALHPD.

Le montant versé ne peut excéder 0.5% des montants HT des redevances d'eau ou d'assainissement perçues.

La participation est calculée à partir des redevances perçues l'année antérieure à l'adhésion de la collectivité.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et/ou de l'assainissement avec le Conseil Départemental, permettant d'alimenter le fonds de solidarité pour le logement (FSIL).

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2 : REVALORISATION DU TARIF DE LA CANTINE 2017-2018

Madame Pierrette QUEROL, informe l'Assemblée Délibérante le tarif de la cantine à 3.65 €, a été fixé en 2012.

Aucune augmentation n'a été appliquée depuis la rentrée scolaire 2012-2013.

Compte tenu de l'augmentation du prix de revient d'un repas à la cantine et du service proposé, il convient de revaloriser le tarif de la cantine.

A compter du 1^{er} septembre 2017, le tarif d'un repas à la cantine est fixé à 3.90 €.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'adopter la modification du tarif du restaurant scolaire ainsi proposé.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 3 : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que le service de restauration scolaire est un service proposé par la Commune.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillantes-animatrices.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations. Ainsi, ce Règlement a pour vocation de favoriser le bien-être des enfants lors du temps consacré au repas.

Par ailleurs, les modalités d'inscription au service de restauration doivent être rationalisées, évitant ainsi le gâchis alimentaire.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'adopter le Règlement de la Cantine à compter du 1^{er} septembre 2017.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 19H30.

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'HERPES HERAULT'. The stamp features a central emblem with a figure and a star. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.